



politique directive norme méthode

corporative sectorielle

titre MODALITÉS D'APPLICATION DU RÉGIME RETENUE		numéro C.36-02
		page 1 de 11
		révision 2000/03
		en vigueur le 2002/12
unités intéressées Conduite du réseau de distribution	préparé par (unité administrative) Stratégies d'exploit. et formation	recommandé par <i>Remi Poupert</i> date 02/12/03
		validé par <i>Michel Saindon</i> date 02/12/03
approbation <input type="checkbox"/> conseil d'administration <input type="checkbox"/> président du conseil et chef de la direction <input type="checkbox"/> président et chef de l'exploitation <input type="checkbox"/> cadre relevant p.-d.g. <input type="checkbox"/> vice-président	scellé par	signature <i>Marcel Jobin</i> date 16/01/03 Marcel Jobin, dir. Conduite du réseau de distr.

SOMMAIRE

	Titre	Page
1	OBJET	3
2	DOMAINE D'APPLICATION.....	3
3	PORTÉE.....	3
4	DÉFINITION	3
5	CONSIGNES.....	3
6	RAPPEL D'UNE RETENUE.....	4
7	MAINTENANCE DES LOGICIELS DE GESTION DES RETENUES	4
8	TÉLÉCOMMANDE DÉFECTUEUSE.....	5
9	MARCHE À SUIVRE POUR ÉMETTRE UNE RETENUE SUR UN DISJONCTEUR EN LIGNE À COMMANDE HYDRAULIQUE.....	5
10	MARCHE À SUIVRE POUR ÉMETTRE UNE RETENUE SUR UN DISJONCTEUR EN LIGNE À COMMANDE ÉLECTRONIQUE	5
11	MARCHE À SUIVRE POUR ÉMETTRE UNE RETENUE SUR UN DISJONCTEUR EN LIGNE TÉLÉCOMMANDÉ DU C.E.D.....	7

A

politique directive norme méthode

corporative sectorielle

numéro	C.36-02		
page	2	de	11

SOMMAIRE (suite)

	Titre	Page
12	MARCHE À SUIVRE POUR ÉMETTRE UNE RETENUE SUR UN DISJONCTEUR DE DÉPART DE LIGNE TÉLÉCOMMANDÉ DU C.E.D.....	7
13	MARCHE À SUIVRE POUR ÉMETTRE UNE RETENUE SUR UN DISJONCTEUR DE DÉPART DE LIGNE TÉLÉCOMMANDÉ DU C.E.R.....	9
14	MARCHE À SUIVRE POUR ÉMETTRE UNE RETENUE SUR UN DISJONCTEUR DE DÉPART DE LIGNE SANS TÉLÉCOMMANDE ..	10
15	RESPONSABLE DE L'IMPLANTATION	10
16	RESPONSABLES DE L'APPLICATION.....	11

A

politique directive norme méthode

corporative sectorielle

numéro	C.36-02		
page	3	de	11

1 OBJET

La présente méthode a pour objet de préciser les conditions d'application du régime Retenue.

2 DOMAINE D'APPLICATION

Le régime Retenue s'applique à l'occasion de travaux effectués sur ou à proximité des installations sous tension à 750 volts et plus.

3 PORTÉE

La présente méthode s'adresse aux opérateurs CED ayant à émettre des régimes Retenue au sens du Code de sécurité des travaux.

4 DÉFINITION

Le régime Retenue constitue une garantie donnée par l'exploitant à un responsable des travaux à l'effet que :

- l'appareillage d'alimentation de la ligne ou de l'appareil sous Retenue ne sera pas refermé sans le consentement du responsable des travaux, advenant un déclenchement ou une ouverture de l'appareil ;
- toutes les protections nécessaires à la délivrance de la Retenue sont en circuit ;
- la maintenance des disjoncteurs est effectuée selon les normes en vigueur ;
- aucun travail n'aura lieu sur les protections requises.

5 CONSIGNES

- Le contrôle des Retenues pour permettre des travaux sur le réseau de distribution est réalisé par l'opérateur C.E.D.

A

politique directive norme méthode

corporative sectorielle

numéro	C. 36-02		
page	4	de	11

- Pour le régime Retenue, l'exploitant et le responsable des travaux doivent pouvoir communiquer entre eux. Pour les endroits où il y a difficulté de communiquer, le téléphone, le téléphone cellulaire, le relayeur ou tout autre moyen de communication peut être utilisé.
- Pour les disjoncteurs en ligne, la responsabilité de la condamnation et la décondamnation matérielle des dispositifs de réenclenchement et de commande de fermeture est dévolue au responsable des travaux.
- Pour les disjoncteurs de départ de ligne, l'exploitant du CED, appose ou fait apposer une étiquette sur le dispositif de réenclenchement ou sur le disjoncteur alimentant la ligne de distribution.
- Une Retenue peut être rappelée en tout temps à la demande de l'exploitant.

6 RAPPEL D'UNE RETENUE

Une Retenue doit être rappelée lorsque se présente une des situations suivantes :

- perte d'une protection essentielle à l'émission d'une Retenue ;
- perte de l'étiquetage associé à la Retenue.

7 MAINTENANCE DES LOGICIELS DE GESTION DES RETENUES

Lors des interventions de maintenance sur les logiciels de gestion des Retenues, l'exploitant doit :

- garder une copie à jour du bilan des Retenues émises avant et pendant l'intervention du technicien ou de l'analyste ;
- valider l'étiquetage suite au travail ;
- rappeler les Retenues dont l'étiquetage est inadéquat et réémettre si nécessaire.

A

politique directive norme méthode

corporative sectorielle

numéro	C.36-02		
page	5	de	11

8 TÉLÉCOMMANDE DÉFECTUEUSE

Pour toutes les installations dont la télécommande est défectueuse :

- l'exploitant rappelle les Retenues émises pour cette installation ou fait pancarter à la commande locale et au tableau synoptique ;
- et fait gardiennner l'installation pour s'assurer des conditions d'exploitation.

9 MARCHE À SUIVRE POUR ÉMETTRE UNE RETENUE SUR UN DISJONCTEUR EN LIGNE À COMMANDE HYDRAULIQUE

Avant d'émettre une Retenue, l'exploitant doit s'assurer que le disjoncteur n'est touché par aucune restriction ni Accord pouvant affecter la Retenue et que la maintenance est effectuée selon les normes en vigueur.

À la demande de l'exploitant, l'exécutant :

- met le dispositif de réenclenchement hors circuit. S'il est déjà hors circuit, il le vérifie seulement ;
- vérifie que la protection de neutre est en circuit.

L'exploitant inscrit les renseignements pertinents et délivre la Retenue au responsable des travaux en lui émettant un numéro de Retenue.

Lorsque les travaux sont complétés, le responsable des travaux communique à l'exploitant l'avis de fin de travail en lui retournant le numéro de Retenue et en lui mentionnant l'état dans lequel il remet l'installation.

L'exploitant s'assure que toutes les Retenues émises sur un disjoncteur lui sont retournées.

À la demande de l'exploitant, l'exécutant met le dispositif de réenclenchement en circuit.

A

politique directive norme méthode

corporative sectorielle

numéro	C.36-02		
page	6	de	11

10 **MARCHE À SUIVRE POUR ÉMETTRE UNE RETENUE SUR UN DISJONCTEUR EN LIGNE À COMMANDE ÉLECTRONIQUE**

Avant d'émettre une Retenue, l'exploitant doit s'assurer que le disjoncteur n'est touché par aucune restriction ni Accord pouvant affecter la Retenue et que la maintenance est effectuée selon les normes en vigueur.

À la demande de l'exploitant, l'exécutant :

- met le dispositif de réenclenchement hors circuit. S'il est déjà hors circuit, il le vérifie seulement ;
- enlève le fusible du circuit d'alimentation de la bobine de fermeture. S'il est déjà enlevé, le vérifie seulement ;
- vérifie la présence de tension C.A. et C.C. ;
- vérifie que la protection de neutre est en circuit.

L'exploitant inscrit les renseignements pertinents et délivre la Retenue au responsable des travaux en lui émettant un numéro de Retenue.

Lorsque les travaux sont complétés, le responsable des travaux communique à l'exploitant l'avis de fin de travail en lui retournant le numéro de Retenue et en lui mentionnant l'état dans lequel il remet l'installation.

L'exploitant s'assure que toutes les Retenues émises sur un disjoncteur lui sont retournées.

À la demande de l'exploitant, l'exécutant :

- remplace le fusible du circuit d'alimentation de la bobine de fermeture ;
- met le dispositif de réenclenchement en circuit.

A

politique directive norme méthode

corporative sectorielle

numéro	C. 36-02		
page	7	de	11

11 **MARCHE À SUIVRE POUR ÉMETTRE UNE RETENUE SUR UN DISJONCTEUR EN LIGNE TÉLÉCOMMANDÉ DU C.E.D.**

Avant d'émettre une Retenue, l'exploitant doit s'assurer que le disjoncteur n'est touché par aucune restriction ni Accord pouvant affecter la Retenue et que la maintenance est effectuée selon les normes en vigueur.

L'exploitant :

- met hors circuit le dispositif de réenclenchement. S'il est déjà hors circuit, il le vérifie seulement ;
- vérifie que la protection de neutre est en circuit ;
- identifie le dispositif de réenclenchement et la commande de fermeture au moyen d'une pancarte Retenue.

Note

Sur écran cathodique, cette pancarte est représentée par un symbole.

L'exploitant inscrit les renseignements pertinents et délivre la Retenue au responsable des travaux en lui émettant un numéro de Retenue.

Lorsque les travaux sont complétés, le responsable des travaux communique à l'exploitant l'avis de fin de travail en lui retournant le numéro de Retenue et en lui mentionnant l'état dans lequel il remet l'installation.

L'exploitant enlève la pancarte Retenue sur le dispositif de réenclenchement et de commande de fermeture.

Note

Sur écran cathodique, cette pancarte est représentée par un symbole.

L'exploitant s'assure que toutes les Retenues émises sur un disjoncteur lui sont retournées.

L'exploitant met en circuit le dispositif de réenclenchement.

A

politique directive norme méthode

corporative sectorielle

numéro	C.36-02		
page	8	de	11

12 **MARCHE À SUIVRE POUR ÉMETTRE UNE RETENUE SUR UN DISJONCTEUR DE DÉPART DE LIGNE TÉLÉCOMMANDÉ DU C.E.D.**

Avant d'émettre une Retenue, l'exploitant doit s'assurer que le disjoncteur n'est touché par aucune restriction ni Accord pouvant affecter la Retenue et que la maintenance est effectuée selon les normes en vigueur.

L'exploitant :

- met hors circuit le dispositif de réenclenchement. S'il est déjà hors circuit, il le vérifie seulement ;
- vérifie que la protection de neutre est en circuit ;

Note

Sur les disjoncteurs dotés de l'unité CEPA (Commande et Protection d'Artère), l'opérateur met "en circuit" la fonction Retenue.

Celle-ci a pour effet de mettre en circuit le neutre rapide et de mettre hors circuit le dispositif de réenclenchement si les appareils en sont munis.

- identifie le dispositif de réenclenchement et la commande de fermeture au moyen d'une pancarte Retenue .

Note

Sur écran cathodique, cette pancarte est représentée par un symbole.

L'exploitant inscrit les renseignements pertinents et délivre la Retenue au responsable des travaux en lui émettant un numéro de Retenue.

Lorsque les travaux sont complétés, le responsable des travaux communique à l'exploitant l'avis de fin de travail en lui retournant le numéro de Retenue et en lui mentionnant l'état dans lequel il remet l'installation.

L'exploitant s'assure que toutes les Retenues émises sur un disjoncteur lui sont retournées .

L'exploitant enlève la pancarte Retenue sur le dispositif de réenclenchement et de commande de fermeture.

A

politique directive norme méthode

corporative sectorielle

numéro	C. 36-02	
page	9	de 11

Note

Sur écran cathodique , cette pancarte est représentée par un symbole.

L'exploitant met "en circuit" le dispositif de réenclenchement. Sur les disjoncteurs dotés de l'unité CEP, l'opérateur met "hors circuit" la fonction Retenue.

13 **MARCHE À SUIVRE POUR ÉMETTRE UNE RETENUE SUR UN DISJONCTEUR DE DÉPART DE LIGNE TÉLÉCOMMANDÉ DU C.E.R.**

L'exploitant du C.E.D. transmet à l'opérateur C.E.R. les numéros de ligne et de disjoncteur requis en Retenue.

L'opérateur C.E.R. établit la Retenue selon la règle d'exploitation en vigueur dans les C.E.R.

L'opérateur C.E.R. confirme à l'exploitant du C.E.D. les actions prises ainsi que les numéros de ligne et de disjoncteur en Retenue.

L'exploitant du CED inscrit les renseignements pertinents et délivre la Retenue au responsable des travaux en lui émettant un numéro de Retenue.

Lorsque les travaux sont complétés, le responsable des travaux communique à l'exploitant l'avis de fin de travail en lui retournant le numéro de Retenue et en lui mentionnant l'état dans lequel il remet l'installation.

L'exploitant du C.E.D. transmet à l'opérateur du C.E.R. les numéros de ligne et de disjoncteur qui ne sont plus requis en Retenue.

L'opérateur du C.E.R. supprime la Retenue selon la règle d'exploitation en vigueur dans les C.E.R.

L'opérateur du C.E.R. confirme à l'exploitant du C.E.D. les actions prises.

numéro	C.36-02		
page	10	de	11

14 MARCHE À SUIVRE POUR ÉMETTRE UNE RETENUE SUR UN DISJONCTEUR DE DÉPART DE LIGNE SANS TÉLÉCOMMANDE

Avant d'émettre une Retenue, l'exploitant doit s'assurer que le disjoncteur n'est touché par aucune restriction ni Accord pouvant affecter la Retenue et que la maintenance est effectuée selon les normes en vigueur.

À la demande de l'exploitant, l'exécutant :

- met le dispositif de réenclenchement hors circuit. S'il est déjà hors circuit, il le vérifie seulement ;
- pour les disjoncteurs-réenclencheurs, enlève le fusible du circuit d'alimentation de la bobine de fermeture. S'il est déjà enlevé, le vérifie seulement ;
- vérifie la présence de tension C.A. et C.C. ;
- vérifie que la protection de neutre est en circuit ;
- identifie le dispositif de réenclenchement et la commande de fermeture au moyen d'une pancarte Retenue. Il doit y avoir autant de pancartes apposées qu'il y a de Retenues émises.

L'exploitant du CED inscrit les renseignements pertinents et délivre la Retenue au responsable des travaux en lui émettant un numéro de Retenue.

Lorsque les travaux sont complétés, le responsable des travaux communique à l'exploitant du CED l'avis de fin de travail en lui retournant le numéro de Retenue et en lui mentionnant l'état dans lequel il remet l'installation.

L'exploitant du CED s'assure que toutes les Retenues émises sur un disjoncteur lui sont retournées.

À la demande de l'exploitant, l'exécutant :

- enlève les pancartes Retenues sur le dispositif de réenclenchement et de commande de fermeture ;
- remplace le fusible du circuit d'alimentation de la bobine de fermeture ;
- met le dispositif de réenclenchement en circuit.

A

politique directive norme méthode

corporative sectorielle

numéro	C.36-02		
page	11	de	11

15 RESPONSABLE DE L'IMPLANTATION

Le directeur Conduite du réseau est responsable de l'implantation de la présente méthode.

16 RESPONSABLES DE L'APPLICATION

Les chefs Conduite du réseau sont responsables de l'application de la présente méthode.